



2026/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N° 2026/065

Du lundi 30 mars 2026

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association ZN30 à l'occasion du Festival « Ris en Seine »

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la programmation portée par la ville de Ris-Orangis lors de l'édition 2026 de l'évènement Ris en Seine, les vendredi 3, samedi 4 et dimanche 5 juillet 2026,

CONSIDÉRANT le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association ZN30, pour un concert à l'occasion du Festival « Ris en Seine, » le dimanche 5 juillet 2026,

DÉCIDE

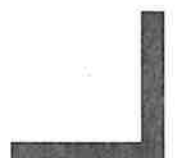
ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle à l'occasion de l'évènement Festival « Ris en Seine », avec :

- L'association ZN30, située 25 rue Roger Salengro – 72100 LE MANS, pour assurer un concert, le dimanche 5 juillet 2026, aux alentours de 21h00, pour une durée de 60 minutes, au sein de la Scène Factory, 2 rue de Fromont – 91130 RIS-ORANGIS,

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer un concert à l'occasion du Festival « Ris en Seine » et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 900 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 4 : La commune prendra à sa charge les collations et dîners des 8 artistes.



2026/

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 30 mars 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publié le : 20 AVR. 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis

